



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 346

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE
DANS L'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU AINSI QUE SUR LES
SERVICES PROFESSIONNELS Y AFFÉRENTS ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 22 avril 2008
Adopté le 6 mai 2008
En vigueur le 6 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement Limoilou, incluant l'achat d'équipements, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour la réalisation des travaux, l'achat d'équipements de même que pour l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 346

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS L'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement Limoilou, incluant l'achat d'équipements, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 1 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE
LIMOILOU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation des plans et devis, des travaux d'aménagement et de construction de même qu'en l'achat des équipements nécessaires à l'implantation d'un écocentre dans l'arrondissement Limoilou destinés à offrir aux citoyens toute la gamme de services nécessaires à la gestion des matières résiduelles.

SECTION II

DESCRIPTION DES TRAVAUX

2. Les divers travaux à réaliser consistent en des travaux d'aménagement et de construction, notamment d'excavation, de déboisement, de déblai et de remblai, de construction de chemins d'accès, de dalles de béton, de murs de soutènement, de réalisation de pavage, d'aménagement paysager et de construction de bâtiments.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 2 s'élève à 1 250 000 \$.

Sous-total : 1 250 000 \$

CHAPITRE II

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

SECTION I

DESCRIPTION DES ACHATS

4. Le tout consiste à faire l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement de l'écocentre de Limoilou.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'achat et l'installation des équipements requis décrits à l'article 4, notamment de matériel informatique, de fournitures et d'équipements de bureau, de clôtures, de systèmes d'éclairage et de surveillance, de dispositifs d'entreposage, de signalisation, de contenants divers ainsi que des imprévus s'élèvent à 50 000 \$.

Sous-total : 50 000 \$

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

6. Les services professionnels, salaires et dépenses, concernent la réalisation notamment des plans et devis, des relevés d'arpentage, des études géotechniques, des contrôles qualitatifs des matériaux, des estimés de coûts de construction, de la surveillance de chantier, des documents d'appels d'offres et l'engagement du personnel d'appoint en support des professionnels dans l'exécution de ces tâches.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût des services professionnels et du personnel d'appoint décrits à l'article 6 s'élève à 200 000 \$.

Sous-total : 200 000 \$

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 4 mars 2008 par :

Steve Prévost
Division de la gestion des matières
résiduelles
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement Limoilou, incluant l'achat d'équipements, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour la réalisation des travaux, l'achat d'équipements de même que pour l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.